

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2022

Date de la convocation : le 25 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} décembre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, salle des fêtes de Puellémontier, sous la présidence de Christiane WELTI, le Maire.

Présents : Marie-Hélène LARTILLIER, Corinne LASALLE, David LESEURRE, Didier MAITREHENRY, Michel MATRION, Daniel MONNIER, Bernard PASQUIER, Lise POTIER, Pascal RESIDORI, Nelly TESTU, Christiane WELTI.

Absents : Fabrice DOUET, Mireille GEORGET

Absents excusés : Véronique COIGNART

Absents excusés ayant donné procuration : Sylvaine CHARUEL à Corinne LASALLE, Dominique GERBEAU à Michel MATRION, Graziella JUMEL à Marie-Hélène LARTILLIER, Jean-Jacques PETITPOISSON à Christiane WELTI.

Monsieur Daniel MONNIER a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 20 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des voix.

Sommaire :

2022-100 Nouvelle nomination au Conseil Municipal des Jeunes

2022-101 Suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif 2ème classe à temps complet et création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif principal 2ème classe à temps complet.

2022-102 Attributions de lots concernant le marché public du site de Droyes

2022-103 Choix de l'assureur pour le chantier du site de Droyes

2022-104 Restauration du contrefort, de l'escalier et des grilles du cimetière de Droyes

2022-105 Inscription à l'état d'assiette 2023

2022-106 Prix des terrains constructibles sur la commune historique de Longeville sur la Laines

2022-107 Remboursement du fioul d'un logement communal

2022-108 Décision budgétaire modificative – Budget général

2022-109 Nouvelle délibération M57 abrégée Rives Dervoises

2022-110 Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57

2022-111 Travaux de marbrerie cimetières Louze, Longeville sur la Laines et Puellémontier

2022-100 Nouvelle nomination au Conseil Municipal des Jeunes

Madame le Maire informe que Nina GUILLAUME, élève en CM2 à l'école de Droyes, domiciliée à Puellémontier, s'est portée volontaire avec l'accord de ses parents pour intégrer le Conseil municipal des Jeunes le 7 novembre 2022. Elle propose donc au Conseil de confirmer Nina comme membre du CMJ pour le mandat courant jusqu'en juin 2024.

Le conseil municipal des jeunes se compose donc de :

- Paul BOUTELLIER, CM2, Droyes
- Philippine CHELLIER, 5ème, Louze
- Clélia GEOFFRIN-LASALLE, 4ème, Droyes
- Elija GEOFFRIN-LASALLE, CM2, Droyes
- Nina GUILLAUME, CM2, Puellémontier
- Joris JUILLY, 6ème, Puellémontier
- Maëlys PIERRARD, 5ème, Droyes
- Basil MICHELET, CM1, Puellémontier
- Isis MONIN-POLGE, 6ème, Droyes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve la candidature de Nina GUILLAUME au sein du Conseil Municipal des Jeunes.

2022-101 Suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif 2ème classe à temps complet et création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif principal 2ème classe à temps complet.

VU

- . Le Code Général de la Fonction Publique,
- . Le tableau des emplois,
- . L'inscription du dossier au prochain Comité Technique du Centre de Gestion

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Considérant la nécessité de promouvoir un emploi au secrétariat, compte-tenu de la technicité du poste et des acquis d'expérience du titulaire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE

Article 1 :

La suppression, à compter du 01 février 2023 d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif 2ème classe à temps complet.

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe à temps complet.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

2022-102 Attributions de lots concernant le marché public du site de Droyes

Madame le Maire expose que dans le cadre de la restructuration du lycée agricole de Droyes, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique, avec intitulé de l'annonce : " Restructuration du lycée agricole à DROYES" Référence : 2022R.

Ce marché était composé de 28 lots. Les lots n° 14, 18, 19 et 20 avaient été déclarés sans suite pour cause d'infructuosité. Un nouvel appel d'offres a été lancé le 07/10/2022 avec réponse au 14/11/2022, avec la référence 2022R Reconsultation

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16/11/2022 pour l'ouverture des plis.

Pour les lots passés selon la procédure d'appel d'offres, les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

- Valeur technique pour 40%
- prix pour 60%

La commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le 28/11/2022, après l'analyse des offres par la maîtrise d'œuvre, conformément aux critères émis dans le règlement de consultation, pour l'attribution des lots ci-après :

- lot n° 14 A - Menuiseries extérieures aluminium – serrurerie
- lot n° 14 B - Serrureries
- lot n° 14 C - Ferronneries
- lot n° 18 - Menuiseries intérieures
- lot n° 19 - Cuisine est intégré dans le lot n°18 Menuiseries intérieures
- lot n° 20 - Carrelage – faïence

Le choix de la commission d'appel d'offres s'est porté sur les entreprises suivantes :

Le montant total des lots attribués s'élève ainsi à **4 472 297,09 € HT**

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- d'attribuer le marché aux prestataires figurant dans le tableau ci-dessus ;
- de l'autoriser à signer les marchés de travaux des lots relevant de la procédure d'appel d'offres ; les lots 14A, 14B, 14C, 18 et 20 avec les entreprises choisies par la commission d'appel d'offres (sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales, et l'attestation d'assurance de responsabilité décennale) ;
- de l'autoriser à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés et à signer tous les documents afférents à ces marchés ;
- dire que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales

(CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous contrôle de l'État dans le département ; le Maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu l'article L1414-2 du CGCT selon lequel le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres lorsque la valeur du marché public est égale ou supérieure aux seuils européens ;

Vu l'article L2120-1 et les articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 , R2123-1, R2123-4 du code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert et à la procédure adaptée ;

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique relatifs au classement des offres ;

Considérant la nécessité de restructurer l'ancien lycée agricole de Droyes ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises choisies sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales ;

Après avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser Madame la Maire à signer les marchés de travaux des lots relevant de la procédure d'appel d'offres, les lots 14A, 14B, 14C, 18 et 20 avec les entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales, à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés et à signer tous les documents afférents à ces marchés ;**

- **de dire que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget.**

2022-103 Choix de l'assureur pour le chantier du site de Droyes

Madame le Maire expose que dans le cadre de la restructuration du lycée agricole de Droyes, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique, avec intitulé de l'annonce : " Restructuration du lycée agricole à DROYES" Référence : 2021 Assurance Dommages ouvrages.

Un appel d'offres a été lancé le 07/10/2022 avec réponse au 10/11/2022.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16/11/2022 pour l'ouverture des plis. Au total, 4 offres retenues. Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

- Valeur technique pour 40%
- prix pour 60%

La commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le 28/11/2022, après l'analyse des offres, conformément aux critères émis dans le règlement de consultation, pour l'attribution du marché Assurance Dommages Ouvrages.

Après présentation des offres, le conseil municipal décide d'attribuer le marché au prestataire retenu par la commission d'appel d'offres.

Autorise le Maire, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- d'attribuer le marché aux prestataires figurant dans le tableau ci-dessus ;
- de l'autoriser à signer les marchés de travaux des lots relevant de la procédure d'appel d'offres ; les lots 14A, 14B, 14C, 18 et 20 avec les entreprises choisies par la commission d'appel d'offres (sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales, et l'attestation d'assurance de responsabilité décennale) ;
- de l'autoriser à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés et à signer tous les documents afférents à ces marchés ;
- dire que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous contrôle de l'État dans le département ; le Maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu l'article L1414-2 du CGCT selon lequel le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres lorsque la valeur du marché public est égale ou supérieure aux seuils européens ;

Vu l'article L2120-1 et les articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 , R2123-1, R2123-4 du code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert et à la procédure adaptée ;

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique relatifs au classement des offres ;

Considérant la nécessité de restructurer l'ancien lycée agricole de Droyes ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises choisies sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales ;

Après avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame la Maire à signer les marchés de travaux des lots relevant de la procédure d'appel d'offres, les lots 14A, 14B, 14C, 18 et 20 avec les entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales, à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés et à signer tous les documents afférents à ces marchés ;
- de dire que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget.

2022-104 Restauration du contrefort, de l'escalier et des grilles du cimetière de Droyes

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'intervenir rapidement sur le site de l'église de Droyes pour pallier les désordres constatés au niveau d'un contrefort de l'église, d'un pilier du portail et d'un escalier d'accès au cimetière.

Le descriptif des travaux est le suivant :

- Dépose des pierres de tailles, reprise de la maçonnerie et repose des pierres sur un contrefort pour arracher la souche d'un arbuste incrusté.
- Réfection d'une corniche moulurée côté sacristie

Pour un montant de **4 965 € HT**

- Consolidation des piliers et réfection de la fixation haute du portail côté rue Papillon
- Reprise des pierres de taille de l'escalier menant au cimetière

Pour un montant de **3 770 € HT**

Le montant total estimé des restaurations s'élève à **9 280 € HT**.

Le Maire sollicite l'autorisation de réaliser les demandes de subvention aux financeurs publics compétents en la matière et de faire réaliser les travaux dès que le plan de financement sera confirmé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise le Maire à réaliser les demandes de subventions auprès des divers financeurs et à signer les devis en vue de la réalisation des travaux dès que le plan de financement sera finalisé.

2022-105 Inscription à l'état d'assiette 2023

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
103	4.13	Coupe d'ensemencement (RE)
112	4.34	Coupe d'Amélioration 2 (A2)
113	4.32	Coupe d'Amélioration 2 (A2)
114	3.98	Coupe d'Amélioration 2 (A2)
125	4.29	Coupe de Préparation (APR)

Parcelles dont le passage est reporté ou supprimé

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
119	4.17	APR	1 an	Raison commerciale

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :

1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de mise en vente
113	CHX	2023
114	CHX	2023

2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppliers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes (3).

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance
103	Houppiers + Taillis	2023	2023
112	Tiges	/	2023
125	Houppiers + Taillis	/	2023

2.1 – Produits mis en vente :

- Chênes, frênes, érables, fruitiers, ormes, hêtres, à partir de 35 cm de diamètre
- Autres feuillus, à partir de 35 cm de diamètre
- Résineux à partir de.....cm de diamètre

2.2 – Découpe des arbres mis en vente (3)

- Découpe normale à 25 cm de diamètre pour toutes les essences
- Autres découpes à 35 cm de diamètre

2.3 – Délai d'abattage (3)

- Délai normal (15/04 n+2 ou 15/11 n+1 si coupes urgentes)
- Délai au 15 février n+1 (clause futaie affouagère avec obligation d'abattage avant cette date)
- Autres :

TROISIÈMEMENT,

SOLLICITE la présence du Maire (ou un de ses représentants) au martelage :

L'Agent patrimonial informera le Maire pour sa présence en martelage pour la(les) parcelle(s) suivante(s) :

.....

QUATRIÈMEMENT,

pour les coupes affouagères :

ARRÊTE le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;

Fixe le montant total de la taxe d'affouage à €, ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à € par affouagiste ;

ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies : 15/06/2023

— Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2023

— Façonnage et vidange des houppiers : 15/10/2023

*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune. sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

2022-106 Prix des terrains constructibles sur la commune historique de Longeville sur la Laines

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une délibération N° 2020-043 a été votée en séance du 02/07/2020 pour fixer les prix de vente des terrains constructibles rue du Voyeu Saleron sur la commune historique de Puellémontier. Le prix de vente a été fixé à 12€ le M². Afin d'harmoniser le prix de vente des terrains constructibles sur la commune de Rives Dervoises, elle propose de fixer le même tarif pour les terrains constructibles situés rue du Moulin de Longeville sur la Laines.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide de fixer le prix de vente des terrains situés rue du Moulin de Longeville sur la Laines à 12€ le M² et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2022-107 Remboursement du fioul d'un logement communal

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la locataire du logement communal situé au 1 Ter Grande Rue de Longeville sur la Laines a donné son congé le 16/09/2022. A ce jour, le logement est vacant. La cuve à fioul affiche un taux de remplissage de 1300 litres ; il convient donc de rembourser à madame THOMASSE le fioul restant.

Le remboursement se basera sur la dernière facture payée par la locataire le 17/09/2020, à savoir 700 litres à 0.735€/l (soit 514.50 €) et 600 litres à 0.66€/l (soit 396 €) que madame THOMASSE a déjà réglé au titre des charges avec la délibération N° 2018-047 du 06/04/2018.

La commune devra donc rembourser 514.50 + 396 = 910.50 € à Madame THOMASSE Valérie. Lorsqu'un nouveau locataire occupera ce logement, la commune établira un échéancier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte le remboursement du fioul restant dans la cuve aux conditions énoncées ci-dessus et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2022-108 Décision budgétaire modificative – Budget général

Madame le Maire informe qu'il y a lieu de prendre une décision modificative concernant le budget fonctionnement. En effet, il est nécessaire de faire un transfert du chapitre 11 au chapitre 12, compte tenu de la nécessité de prendre un contrat de 20 heures / semaine sur une période de 6 mois pour palier à l'absence d'un agent en congé maternité.

Pour une dépense de 6 360.24€

D'autre part, nous avons donné une gratification à une stagiaire à la fin de son stage à hauteur de 2 047.50€

C'est pourquoi nous proposons un transfert de **20 000€** du chapitre 11 du compte 6162 au chapitre 12 compte 6413 personnel non titulaire

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Opération/Chapitre	Montant	Article	Chapitre	Montant
TOTAL		0,00 €	TOTAL		- €
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Chapitre	Montant	Article	Chapitre	Montant
6162	11	-20 000,00 €			
6413	12	20 000,00 €			
TOTAL		- €	TOTAL		- €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise Madame le Maire à inscrire ces diminutions et augmentations de crédits en dépenses de fonctionnement au budget général 2022 et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2022-109 Nouvelle délibération M57 abrégée Rives Dervoises

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. le référentiel M57 abrégé destiné à s'appliquer aux collectivités de moins de 3500 habitants se traduit par un plan de comptes simplifié ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) .

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de RIVES DERVOISES son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU).

Le Maire demande de bien vouloir approuver le passage de la commune de RIVES DERVOISES à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de madame Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et

du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023.
- Cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune de RIVES DERVOISES actuellement en nomenclature M14.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise l'option pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée du budget principal de la commune de RIVES DERVOISES

2022-110 Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

2022-111 Travaux de marbrerie dans les cimetières de Louze, Longeville sur la Laines et Puellemontier

Le Maire indique au conseil municipal que les cimetières de Louze, Puellemontier et Longeville sur la Laines ne disposent pas d'ossuaire. Il est donc proposé d'aménager trois concessions dans chacun des cimetières, disposant d'une structure combinant un ossuaire en fond de caveau surmonté d'un caveau provisoire.

Le montant prévisible de cet investissement s'élève à 4 770 € HT.

Le maire propose également de faire restaurer le garde-corps et le portail du monument funéraire de la famille Meyronnet à Puellemontier. Situé sur la façade principale de l'église, il constitue un élément de patrimoine à conserver.

Les travaux de restauration s'élèvent à 2 475 € pour les grilles et 670 € pour le rechampissage des gravures, soit 3 145 € HT.

Le total général des travaux de marbrerie est donc estimé à 7 915 € HT.

Le Maire sollicite l'autorisation de réaliser les demandes de subvention auprès de l'Etat et au Département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise le Maire à réaliser les demandes de subventions auprès de l'Etat, du Département et à signer les documents afférents à ce dossier.

REMARQUES ET QUESTIONS DIVERSES

➤ **Travaux du SDED 52**

B. PASQUIER informe le conseil de l'avancée des travaux sur la commune suite à la réunion de novembre dernier. La deuxième tranche concernant l'enfouissement des réseaux sur la commune historique de Longeville sur la Laines est engagée. Il rappelle qu'il est nécessaire de se positionner rapidement pour pouvoir bénéficier des aides du SDED 52.

L'éclairage de l'église de Louze sera finalisé en mars 2023 par l'entreprise MARTINI.

De plus, le tri concernant les sacs jaunes sera différent à partir du 01/01/2023. Une campagne d'information aura lieu afin de sensibiliser les habitants.

➤ **Les Haltes des Rives**

D. MONNIER présente ce projet, qui consiste à installer de une à cinq tables de pique-nique, dans quelques endroits des 4 communes historiques, afin de permettre aux personnes qui le souhaitent (habitants, personnes de passage, ...) de faire une pause. Ce projet est à l'étude afin de quantifier les aides éventuelles avant de le valider en conseil municipal.

La question de l'installation de toilettes publiques est posée car la commune est traversée par de nombreux promeneurs qui posent souvent la question. Un devis pour des toilettes sèches sera demandé.

➤ **Cuves de récupération d'eau de pluie**

Il y a en a déjà une à Droyes, il serait intéressant que chaque commune historique puisse en disposer afin d'utiliser cette eau de pluie pour l'arrosage en été et le nettoyage du matériel communal. Des aides sont proposées en ce sens, à hauteur de 80% par l'Agence de l'eau mais il y a des prescriptions à respecter pour pouvoir en bénéficier.

➤ **Incidence financière des congés maladie**

La commune a souscrit un contrat assurance statuaire par le biais du centre de gestion afin d'obtenir des remboursements lorsqu'un agent est en congés maladie. Au regard du nombre d'agents sur la collectivité et l'augmentation des taux, il y aura un surplus de 6000€ avec ce nouveau contrat pour l'année à venir.

➤ **Aires terrestres éducatives**

Ce projet est proposé aux écoles et plus précisément aux élèves de CM1-CM2. Il consiste à proposer une expérimentation du cycle de la nature avec l'intervention de l'OFB.

Le conseil approuve ce projet, quoi se déroulera sur 2 ou 3 ans, à raison de 10 séances par année scolaire. Il faudra délimiter les 2 terrains, un à Droyes et un à Longeville sur la Laines.

➤ **Règlement des salles des fêtes pour les associations**

Il est rappelé que les associations de Rives Dervoises ont un accès aux différentes salles des fêtes de la commune de façon gracieuse pour organiser leurs manifestations. La commune prend en charge les charges énergétiques (électricité, eau, chauffage,...). Cependant, il arrive qu'il y ait des manifestations à caractère commercial, ce qui pose la légitimité de la gratuité de la salle et des charges énergétiques. Un règlement pourrait définir tous ces aspects.

➤ **Eclairage de Noël**

Au vu de la crise énergétique du moment, le conseil approuve la diminution des éclairages pour cette année, cependant un sapin sera installé dans chaque commune, et l'éclairage se fera de 16h30 à 20h00

➤ **Aide aux devoirs**

Une association sera responsable de cette activité à partir du 01/01/2023 afin de proposer ses services pour les enfants qui en éprouveraient le besoin. Des informations seront diffusées par le biais du prochain Rives Infos et directement aux familles.

➤ **Conseil municipal des Jeunes**

Une réunion a eu lieu début novembre à Louze. Plusieurs idées ont émergé, notamment la diffusion d'une lettre Rives Infos trimestrielle spéciale jeunes dans laquelle serait évoqué les idées, les souhaits et remarques de ce conseil.

➤ **Inauguration de la restructuration du lycée agricole de Droyes**

L'inauguration aura lieu en février. La date n'est pas encore définie à ce jour.

➤ **Vœux de la commune**

La cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 15 janvier 2023 à la salle des fêtes de Droyes à partir de 15h.

Le prochain conseil aura lieu à la salle des fêtes de la commune historique de Droyes, le samedi 21 janvier 2023 à 9h30, avec la participation des jeunes conseillers municipaux.

Les questions étant épuisées, la séance est levée à 22 h 35.

Fait à RIVES DERVOISES, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Christiane WELTI

Le secrétaire de séance,
Daniel MONNIER